

Arrêté fédéral concernant l'approbation de la modification de l'ordonnance fixant les taxes et indemnités relatives aux examens fédéraux des professions médicales

du 2 juin 2005

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 6, al. 2, de la loi fédérale du 19 décembre 1877 concernant l'exercice des professions de médecin, de pharmacien et de vétérinaire dans la Confédération suisse¹,

vu le message du Conseil fédéral du 22 décembre 2004²,

arrête:

Art. 1

La modification du 22 décembre 2004³ de l'ordonnance du 12 novembre 1984 fixant les taxes et indemnités relatives aux examens fédéraux des professions médicales⁴ est approuvée.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 10 mars 2005

Le président: Bruno Frick
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 2 juin 2005

La présidente: Thérèse Meyer
Le secrétaire: Christophe Thomann

¹ RS 811.11
² FF 2005 693
³ RO 2005 5255
⁴ RS 811.112.11

Approbation de la modification de l'ordonnance fixant les taxes et indemnités relatives aux examens fédéraux des professions médicales. AF
